

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 14 septembre 2018

Nomenclature N° : 3

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2018089

Présents : 24

Votants : 30

Objet : Constitution de servitudes de passage et de réseaux sur la parcelle AE 292 appartenant à la Société Publique Locale des Territoires de l'Essonne au profit de la parcelle AE 290 appartenant à la commune de Dourdan

Le 14 septembre 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 7 septembre 2018, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Annie SARRAN, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe JEDRECY, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Romain VITEAU, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Olivier LEGOIS, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Thomas KIEFFER a donné pouvoir à Séverine HULBACH, Tarik EL GACHBOUR a donné pouvoir à Elsa CAUDY, Pierre DUCOLONER a donné pouvoir à Didier LECRENAIS, Farid GHENNAM a donné pouvoir à Aude BOQUET, Désigane FLORE a donné pouvoir à Nessa DAVRAIN, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : Eric RINEAU - Nadia LE BOURNOT - Christelle BARTHELEMY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Béatrice CROS

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Olivier BOUTON :

Par traité de concession en date du 14 septembre 2012, la Communauté de Commune du Dourdannais en Hurepoix (CCDH) a confié à la SEM ESSONNE AMENAGEMENT, la réalisation de l'opération d'aménagement dite « Ecoparc Dourdan Nord » portant développement, revitalisation et modernisation de la zone d'activités de Vaubesnard.

Un avenant au traité de concession a été signé le 10 juillet 2017 afin de transférer la concession à la Société Publique Locale (SPL) des Territoires de l'Essonne, créée le 21 décembre 2015.

Un second avenant au traité de concession a été signé le 10 juillet 2017 afin de revoir les conditions d'aménagement du secteur, les conditions de faisabilité initiales de l'opération étant modifiées du fait du report de la réalisation de la déviation Nord et de la découverte, sur le site, de zones humides.

Les études étant aujourd'hui bien avancées, il convient d'établir l'assiette foncière permettant la réalisation du projet.

Le site présente un fort dénivelé et certains réseaux alimentent actuellement les constructions présentes, par la route de Liphard.

L'accès à la parcelle AE 290 s'effectue par la parcelle AE 289, appartenant également à la commune de Dourdan. La commune de Dourdan envisage de céder à la SPL des Territoires de l'Essonne la parcelle AE 289. La parcelle AE 290 fait actuellement l'objet d'un bail entre la commune et Orange pour l'implantation d'un pylône pour une antenne relais. C'est pourquoi, il convient d'établir une servitude de passage et de canalisation afin de désenclaver la parcelle AE 290.

Il convient donc de constituer par acte notarié les servitudes nécessaires.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2241-1, L 2122-21 et R 1511-4 et suivants,

Vu le traité de concession entre la SPL des Territoires de l'Essonne et la CCDH et ses avenants,

Vu la lettre de la SPL des Territoires de l'Essonne portant offre de constitution de servitudes de réseaux sur la parcelle 292 au profit de la parcelle AE 290 appartenant à la commune, en date du 7 septembre 2018,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme-Travaux-Développement Durable » du 11 septembre 2018,

Considérant qu'après la cession de la parcelle AE 289, la parcelle AE 290 sera enclavée,

Considérant qu'il convient de constituer une servitude afin de permettre le passage des véhicules permettant l'entretien des installations implantées sur la parcelle AE 290 et l'implantation éventuelle de réseaux d'alimentation si besoin en état,

Considérant que la parcelle AE 290 fait partie du domaine privé communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité par :

- **26 voix POUR :** Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH + le pouvoir de Thomas KIEFFER, Annie SARRAN, Didier LECRENAIS + le pouvoir de Pierre DUCOLONER, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN + le pouvoir de Désigane FLORE, Aude BOQUET + le pouvoir de Farid GHENNAM, Elsa CAUDY + le pouvoir de Tarik EL GACHBOUR, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe JEDRECY, Brigitte ZINS, Olivier LEGOIS, Marie-Ange ROUSSEL, Christophe NICOLAU,
- **4 voix CONTRE :** Jean-Jacques DULONG, Romain VITEAU, Marc MACAN + le pouvoir de Fabienne LAPINA.
- **d'accepter** la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage de véhicules et de réseaux sur le fonds servant appartenant à SPL des Territoires de l'Essonne, cadastré section AE 292 au profit du fonds dominant cadastré AE 290 appartenant à la commune,
- **de dire que** la servitude est établie sur environ 300 m², conformément au plan ci-joint,
- **de préciser que** la constitution de la présente servitude est réalisée à titre gratuit,
- **de dire que** la commune de Dourdan ou ses ayants droits assurera, à sa charge pleine et entière, l'entretien de l'assiette foncière de la servitude,
- **de dire que** les frais notariés et toutes les dépenses afférentes à la constitution de servitude sont à la charge de la commune de Dourdan,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes y afférents,
- **de désigner** Maître CHANSON, notaire à Dourdan, pour assister la commune dans cette affaire.

Acte rendu exécutoire
- Publié le : **24 SEP. 2018**
- Transmis au représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extraît Conforme
La Maire

Maryvonne BOQUET

